

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance régulière du conseil qui a eu lieu le **4 mars 2013**.

Sont présents les conseillers :

*M<sup>me</sup> Claire L. Bérubé*  
*M. Martin Gendron*  
*M. Richard Lebel*

*M<sup>me</sup> Véronique Dionne*  
*M. Berthier Thériault*  
*M. Mario Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire, monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, agit comme secrétaire de la séance. Il y a 16 présences.

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE;**

Monsieur le maire souhaite bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h 03.

**2013-043**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé :

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point "affaires nouvelles" ouvert et ce après y avoir ajouté quatre sujets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-044**

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2013**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne ;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013 tel qu'il est résumé et déposé aux archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal fait le suivi des points au procès-verbal précédent.

**2013-045**

**5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

QUE ce conseil ratifie tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil et que ce conseil maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Richard Lebel et Mario Lebel votent contre cette proposition.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

**6. COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP;**

Il n'y a pas de compte-rendu parce que, ni le maire, ni le maire-suppléant n'ont assisté à la réunion de la MRC.

**7. COMPTE-RENDU DES COMITÉS;**

Il y a un résumé de sept comptes rendus de rencontre de comités.

**8. CORRESPONDANCE;**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ Tremblay, Bois, Mignault, Lemay : avis sur règlement numéro 221-1;
- ✓ Musée du Bas-Saint-Laurent : vente aux enchères le 24 mars 2013;
- ✓ Centre Opération Dignité : invitation 5<sup>e</sup> assemblée générale annuelle le 20 mars;
- ✓ Coalition Urgence Rurale du BSL : invitation colloque le 23 mars 2013;
- ✓ CRSBP : pour les responsables de Saint-Arsène;
- ✓ Chevaliers de Colomb : copie de leur journal;
- ✓ Levery, De Billy S.E N.C.R.L. : confirmation d'absence de réclamation en cours;
- ✓ Tremblay, Bois, Mignault, Lemay : confirmation d'absence de réclamation en cours;
- ✓ CSST : dossier Gaston Bélanger : le TAQ maintient la décision de la CSST;
- ✓ MAMROT : réception de 31 712 \$ représentant le 2<sup>e</sup> versement de la subvention PRECO;
- ✓ Secrétariat à la condition féminine : brochure sur la violence conjugale;
- ✓ COSMOSS : dossier sur la persévérance scolaire;
- ✓ Solidarité rurale du Québec : invitation à la 19<sup>e</sup> conférence nationale du 20 au 22 mars 2013;
- ✓ Fusiliers du Saint-Laurent : invitation pour dîner à la chandelle;

- ✓ Les Éclairages CM3 Inc : offre de service pour l'année 2013, pour les lampes de rues;
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : versement de 5000 \$ du pacte rural pour le terrain de soccer;
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : pour la répartition des quotes-parts 2013;
- ✓ Ministère des Transports : pour la reddition des comptes en voirie locale;
- ✓ MAMROT : pour refinancement du prêt 7 de la municipalité;
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : amendes à recevoir pour 4 276,92 \$;
- ✓ CSS Rivière-du-Loup : aide financière pour les camps de vacances;
- ✓ RECY-Québec : confirmation à recevoir 19 527,37 \$;
- ✓ CS Kamouraska Rivière-du-Loup : plan triennal de répartition et destination des immeubles;
- ✓ SHQ : acception des prévisions budgétaires 2013 de l'organisme;
- ✓ MAMROT : acception de la convention avec la Fabrique de Saint-Arsène;
- ✓ Audrey Réhel : rapport des activités de janvier 2013;
- ✓ MDDEFP : modification du règlement sur l'eau potable;
- ✓ Collin & Dubé : offre de service pour branchement de la génératrice aux bâtiments municipaux;
- ✓ TAQ : refus de la demande de baisse d'évaluation du terrain de Camilien Dionne;
- ✓ Caureq et brigade incendie : rapport de deux interventions sur le territoire;
- ✓ MDDEFP : rapport d'analyse d'eau potable conforme;
- ✓ Liste des permis émis à : Bernard Lebel, Jean-Pierre Desjardins, Jean-Paul Gagnon;
- ✓ Consommation d'eau du puits no 2 à 34 532 gallons;
- ✓ Feuille de temps des employés municipaux.

2013-046

9. **COMPTES À PAYER;**

*Mario Lebel déclare un conflit d'intérêts pour les comptes à payer.*

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE ce conseil autorise le règlement global de tous les comptes à payer totalisant la somme de 189 195,14 \$ et d'acquitter tous les comptes, qui avant la prochaine séance encourent des frais ou pénalités.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UNE ABSTENTION.

2013-047

10. **MANDAT INGÉNIEUR POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron ;

QUE ce conseil mandate la firme «Dessau» pour le service d'expert dans le dossier de la relocalisation de la bibliothèque municipale tel que recommandé par la firme «Carl Charron, architectes» et ce pour un prix de 11 000 \$.

Richard Lebel et Mario Lebel votent contre cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2013-048

11. **ORIENTATION PRÉLIMINAIRE CPTAQ (DOSSIER 374458);**

**ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (DOSSIER 374458)  
DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**ATTENDU QUE** lors d'une rencontre, tenue le 5 juin 2012, réunissant les représentants de la MRC, des Fédérations régionales de l'UPA du Bas-St-Laurent et de la Côte-du-Sud, et ceux de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), pour en arriver à établir un consensus sur la délimitation des îlots et des conditions d'implantation à l'intérieur de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** le consensus a établi la présence de 62 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du 24 janvier 2013, estime que le consensus obtenu entre les parties quant à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation résidentielle s'y rattachant, respectent les critères applicables de la Loi au regard de cette démarche;

**ATTENDU QUE** la CPTAQ rendra une décision conforme à cette orientation préliminaire, à la réception d'une résolution d'acceptation de la part des instances impliquées, soit la MRC, la Fédération de l'UPA et les Municipalités concernées;

**ATTENDU QUE** cette autorisation est assujettie à six conditions, dont la 6<sup>e</sup> qui mentionne :

«Lorsque la décision aura pris effet, la MRC devra produire un rapport annuel à la Commission et à la Fédération de l'UPA concernée au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile. Ce rapport devra comprendre le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité»;

**ATTENDU QUE** la 6<sup>e</sup> condition impose du travail supplémentaire au personnel administratif de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la 6<sup>e</sup> condition n'est pas de nature à améliorer une saine gestion des nouvelles implantations résidentielles dans les îlots déstructurés. Elle a plutôt pour but d'effectuer un suivi administratif de l'autorisation consentie au sein de la CPTAQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé,

**QUE** ce conseil :

- 1) indique qu'il est favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 374458;
- 2) accepte la 6<sup>e</sup> condition imposée par la CPTAQ, mais apporte des réserves sur l'objectif poursuivi par cette condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-049**

**12. ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA ET AIDE FINANCIÈRE;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

**QUE** ce conseil autorise le versement de 50\$ à l'organisme «Action chômage Kamouraska» afin de soutenir cet organisme travaillant à la défense des droits des chômeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-050**

**13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE DU PARC ET VILLERAY ;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

**QUE** ce conseil offre gratuitement à la Caisse Du Parc et Villeray, les locaux du gymnase afin de tenir son assemblée générale annuelle le 17 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-051**

**14. MODIFICATION DU BUREAU DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET LA TECHNICIENNE EN LOISIRS;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

**QUE** ce conseil accepte la soumission de «Construction Réal Desjardins et Fils Inc» afin d'effectuer les modifications à l'accès du bureau de l'agent de développement et de la technicienne en loisirs et ce, pour un prix de 1 264,72 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-052**

**15. ENTENTE MRC PRÉVENTION ET INTERVENTION;**

**RÉSOLUTION D'INTENTION AFIN D'ADHÉRER À UNE ENTENTE INTER-MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 10 septembre 2010;

**ATTENDU QUE** les grandes orientations du schéma sont notamment de réduire les pertes attribuables à l'incendie et d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** les exigences du schéma sont de plus en plus difficiles à assumer pour les municipalités rurales;

**ATTENDU QUE** la volonté de la municipalité de Saint-Arsène est de réorganiser la sécurité incendie sur son territoire;

**ATTENDU** les rencontres d'information de la MRC de Rivière-du-Loup proposant un projet de regroupement afin d'optimiser les ressources en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** les avantages reliés à un regroupement sont notamment le partage d'équipements, les achats regroupés, la pérennité de l'organisation et des ressources humaines et l'uniformité des brigades;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène doit signifier son intérêt d'adhérer à une entente inter-municipale en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne :

**QUE** ce conseil signifie son intérêt d'adhérer à une entente inter-municipale en sécurité incendie entre la MRC de Rivière-du-Loup dont les paramètres seront établis dans un projet d'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-053

**16. RÉSOLUTION POUR SIGNATAIRES DE LA PETITE CAISSE;**

**ATTENDU QUE** la personne morale a déjà adopté une résolution concernant l'administration d'un compte à la Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray (ci-après appelée « la Caisse »), nommant, entre autres, les représentants de la personne morale et décrivant leurs pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la personne morale entend nommer un représentant supplémentaire avec des pouvoirs restreints de gestion;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel ;

QUE François Michaud et Julie Lemieux soient **autorisés à n'effectuer que les seules opérations suivantes** au compte n° 200187 de la personne morale, en autant que ces opérations soient concomitantes :

- endosser un effet de commerce fait à « petite caisse » tiré auprès de la Caisse par la personne morale sur le compte indiqué ci-dessus en autant que le montant ne dépasse pas deux cent dollars (200,00 \$) et,
- déposer ledit effet de commerce au compte de la personne morale indiqué ci-dessus et,
- faire un retrait du compte de la personne morale jusqu'à concurrence du montant de l'effet de commerce.
- qu'un extrait du procès-verbal détaillant les présentes résolutions doit être remis à la caisse concernée et équivaut à un amendement à la demande d'admission et convention personne morale et des autres documents remis à la caisse pour l'ouverture et la gestion du compte de la personne morale, dès que le représentant de la caisse l'aura contresigné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-054

**17. C.S. KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP ET ZONE DANGEREUSE;**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est saisi d'une demande de la Commission Scolaire de Kamouraska Rivière-du-Loup relative au transport dans les zones dangereuses;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Lebel :

QUE la municipalité accepte la zone au Sud du chemin de fer sur la rue de l'Église comme dangereuse selon les critères établis par la Commission Scolaire Kamouraska Rivière-du-Loup

QUE ce conseil accepte de payer 150 \$ par enfant pour le transport scolaire matin et soir;

QUE ce conseil accepte de défrayer les montants inhérents au transport scolaire pour tous les enfants du secteur de Saint-Arsène qui sont à moins de 0,8 km de l'école et pour l'année scolaire 2013-2014.

QUE la municipalité accepte de payer selon le tableau qui sera fourni par la C.S Kamouraska Rivière-du-Loup du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2014 sur lequel il est indiqué le nombre d'élèves à transporter et l'endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**18. MOIS DE L'ARBRE ET COMMANDE;**

Une activité aura lieu le 26 mai 2013 au Centre des Loisirs, tout est correct.

2013-055

**19. VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP;**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène a été conviée à contribuer à un important exercice visant à s'approprier la vision stratégique de la MRC de Rivière-du-Loup;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène a la profonde conviction que la vision stratégique trace la voie à suivre afin de concrétiser nos visés en matière d'environnement, d'économie, d'éducation, de culture, de vie communautaire et citoyenne;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène croit à l'importance de renforcer l'harmonie entre le développement économique, la mise en valeur de l'environnement naturel et la préservation du milieu de vie de qualité pour les gens d'ici et d'ailleurs en plus d'améliorer les conditions de vie de nos communautés;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène est convaincue que ce territoire dispose des ressources nécessaires pour favoriser son développement et le plein épanouissement des personnes qui l'habitent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène est consciente que la MRC de Rivière-du-Loup fait face à des enjeux et que l'innovation est porteuse d'avenir;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène est persuadée que la cohérence, la solidarité et la complémentarité dont nous faisons preuve sont les voies à privilégier dans les actions à porter;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène veut et peut apporter une contribution utile à la mise en œuvre de la vision stratégique adoptée par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup puisqu'elle est consciente que la concrétisation de cette vision repose sur l'engagement de tous et chacun;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

QUE la municipalité de Saint-Arsène adhère à la vision stratégique de la MRC de Rivière-du-Loup;

QUE la municipalité de Saint-Arsène prend l'engagement de contribuer dans le cadre de ses missions, de ses compétences, et de ses activités à la mise en œuvre de la vision stratégique;

QUE la municipalité de Saint-Arsène souscrit aux valeurs proposés dans la vision stratégique de développement territorial soit la famille, le dynamisme, l'innovation, l'ouverture d'esprit et la qualité de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-056

**20. CRSBP POUR RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME SIMB@:**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention équivalente à 50% du coût de ces acquisitions est disponible par le biais d'un programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE la municipalité de Saint-Arsène adresse une demande de subvention dans le cadre du programme Simb@, afin de doter la bibliothèque municipale du matériel informatique requis pour le rafraîchissement des ses équipements;

QUE Julie Lemieux soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Arsène, tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le CRSBP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-057

**21. POÊLE À BOIS ET SUBVENTION POSSIBLE:**

**CONSIDÉRANT QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme se déroule en deux phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un

appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

QUE la Municipalité de Saint-Arsène désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire et qui répond au critère dudit programme, jusqu'à concurrence de cinq (5) poêles remplacés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-058**

**22. GESTION DE L'OFFRE - UPA;**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre est le moyen par lequel les producteurs de lait, de poulets, de dindons et d'œufs établissent le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les producteurs sous gestion de l'offre, comptent entièrement sur le prix du marché et ne reçoivent aucune subvention gouvernementale pour soutenir leurs revenus;

**CONSIDÉRANT QUE**, par conséquent, les producteurs canadiens sous gestion de l'offre ont besoin que le marché canadien soit protégé pour éviter que les pays exportateurs qui subventionnent lourdement leurs producteurs ou qui sont dans un contexte de production forts différents (conditions climatique favorables, règles gouvernementales moins exigeantes, main-d'œuvre à bon marché) ne viennent envahir leur marché;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre est un modèle avantageux :

- pour les producteurs qui obtiennent un juste revenu entièrement du marché,
- pour l'industrie agroalimentaire qui est assurée d'un approvisionnement régulier et de grande qualité,
- pour les citoyens qui obtiennent un accès à des produits d'ici, de grande qualité à des prix raisonnables sans avoir à soutenir les producteurs à même leurs impôts,
- pour les gouvernements et pour l'ensemble de la société qui bénéficient des retombées économiques et fiscales du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à l'OMC et des négociations commerciales bilatérales qui se déroulent actuellement entre le Canada et l'Union européenne ou avec les pays membres du partenariat trans-pacifique;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions sur la table dans ces négociations pourraient limiter la capacité du Canada à contrôler l'accès à son marché;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coalition GO5 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005 conformément à une motion unanime adoptée par la Chambre des communes, soit de n'accepter aucune réduction tarifaire et aucune augmentation de l'accès aux marchés des productions sous gestion de l'offre dans un éventuel accord à l'OMC ou dans tout autre accord de libre-échange;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Arsène appuie «G05 Coalition pour un modèle agricole équitable, la gestion de l'offre»

QUE le conseil soutient le gouvernement canadien dans ses négociations commerciales afin qu'il obtienne les conditions nécessaires au maintien intégral de la gestion de l'offre au Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-059**

**23. ÉCOLE SECONDAIRE RIVIÈRE-DU-LOUP ET GALA DES MÉRITES;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne ;

QUE la municipalité accorde deux bourses de 75 \$ nommées «Bourse persévérance, régularité, assiduité» soit une bourse pour les premiers et deuxièmes cycles scolaires pour les élèves méritants de juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2013-060**

**24. PACTE RURAL ET TERRAIN DE SOCCER;**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire aménager un terrain de soccer;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière a été transmise à la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du pacte rural;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés du milieu dans la demande d'aide financière transmise à la MRC de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** les coûts financiers minimes par rapport à la pratique plus onéreuse de d'autres disciplines telles le hockey;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron ;

**QUE** la municipalité de Saint-Arsène appuie la demande d'aide financière pour un terrain de soccer, tel que transmise par Julie Lemieux et François Michaud, dans le cadre du programme du pacte rural en vigueur.

Que la municipalité de Saint-Arsène autorise M. François Michaud directeur général et secrétaire-trésorier afin de signer le protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-061

25. **FQM ET DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

**CONSIDÉRANT QUE** la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurées que par le maintien des communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre québécoise des Ressources naturelles, M<sup>me</sup> Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement de Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêts de production dans les différentes usines du Québec.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques;

**D'ACHEMINER** cette résolution à M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, à M<sup>me</sup> Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, à M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Gaétan Lelièvre, ministre délégué aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M<sup>me</sup> Pauline Marois, première ministre du Québec, à M. Jean-Marc Fournier, chef de l'opposition officielle, Parti libéral du Québec, à M. François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, Coalition avenir Québec et à M<sup>me</sup> Françoise David, présidente et porte-parole de Québec Solidaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-062

**26. NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH DE SAINT-ARSÈNE;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

De renouveler le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Claire L. Bérubé pour trois ans celui-ci se terminant le 31 janvier 2016;

De nommer M<sup>me</sup> Esther St-Amant à titre d'administrateur de l'OMH de Saint-Arsène pour un mandat de trois ans se terminant le 31 mars 2016;

Ces deux postes sont à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration dudit organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-063

**27. RÉSOLUTION POUR LE PROGRAMME MADA;**

**DEMANDE DE SUBVENTION MSSQ/SOUTIEN AUX POLITIQUE FAMILIALES ET DES AINÉS(ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Arsène veut réviser sa politique familiale et y intégrer une démarche dans le but de devenir municipalité amie des aînés (PFM-MADA);

**CONSIDÉRANT QU'**en adoptant une PFM-MADA et un ou des plans d'action en faveur des familles et des aînés, la municipalité de Saint-Arsène veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'importance que la municipalité de Saint-Arsène attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés pourront s'épanouir;

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE le conseil municipal autorise M. François Michaud, directeur général, à présenter une demande de subvention, pour et au nom de la municipalité de Saint-Arsène, selon un montant à établir auprès du ministère de la Santé et des Services Sociaux du Québec d'après les règles de ce ministère et du ministère de la famille et des aînés, afin d'élaborer une PFM-MADA;

QUE le conseil municipal autorise Monsieur François Michaud directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité, pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

QUE le conseil municipal devra créer un poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité;

QUE le conseil municipal désigne M<sup>me</sup> Claire Bérubé comme conseillère au poste de responsable des questions familiales et du dossier aîné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**28. TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE ET DEMANDE AU DÉPUTÉ ;**

Une rencontre aura lieu avec le député M. D'amour afin d'obtenir une aide financière pour les travaux de voirie d'été.

2013-064

**29. ENTENTE DE BIBLIOTHÈQUE ET CHARTE DE PROJET;**

**CONSIDÉRANT QUE** le diocèse de Rimouski étudie l'usage et les lieux de culte et laisse prévoir des mutations à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de consultation amorcée et provenant du Comité de développement local pour trouver un avenir au centre des loisirs actuel. Cette consultation comprenant une étude pouvant permettre la relocalisation de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque est située à l'édifice municipal et requiert une mise aux normes majeures;

**CONSIDÉRANT** la charte du projet de relocalisation de la bibliothèque préparé par les employés municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de relocalisation de la bibliothèque peut recevoir de l'aide financière par l'entremise du Ministère de la culture et des communications. Une demande ayant déjà été déposée et jugée admissible dans diapason dans le cadre du programme Aide aux immobilisations dudit ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution modifie et annule la résolution soumise préalablement au ministère.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE ce conseil appui et adopte la charte de projet qui lui est présenté.

QUE ce conseil mandate Julie Lemieux à titre de chargée de projet.

QUE ce conseil autorise la mise en marche du projet pour une relocalisation

Richard Lebel et Mario Lebel votent contre cette résolution. Martin Gendron et Claire L. Bérubé votent pour.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

**30. AFFAIRES NOUVELLES;**

2013-065

**30.A) EMPLOYÉ MUNICIPAL;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé ;

QUE ce conseil demande au directeur général de convoquer toutes les personnes qui ont postulées un emploi à titre de «journalier-manœuvre», afin de passer une entrevue avec le comité de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2013-066

**30.B) DEMANDE DE REMBOURSEMENT;**

**CONSIDÉRANT QU'**il est de la responsabilité du conseil de voir à l'application et le respect des codes de déontologie;

**CONSIDÉRANT QU'**une dépense auprès de Visipro Broderie Design plus de 84,28\$ a été engagée par le directeur général sans l'autorisation préalable du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la broderie de l'armoirie de la municipalité ne faisait pas partie du cadeau lui ayant été remis pour souligner ses 30 ans de service;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

QUE ce montant soit remboursé dans l'intérêt du directeur général et le respect des fonds publics.

Claire L. Bérubé, Véronique Dionne, Berthier Thériault votent contre cette résolution.

Compte tenu qu'il ne connaissait pas le contenu de la résolution, monsieur le conseiller Martin Gendron déclare un conflit d'apparence et ne vote pas.

RÉSOLUTION REJETÉE TROIS VOTES CONTRE, DEUX VOTES POUR ET UNE ABSTENTION.

**30.C) DOSSIER MARCELLE DUMONT**

Le conseil s'informe de l'avancement du dossier.

2013-067

**30. D) RUE DES CÈDRES**

Monsieur le conseiller Richard Lebel désire faire adopter une résolution et ajourner cette séance, Mario Lebel l'appuie.

Le conseil ne vote pas sur cette résolution et poursuit la séance avec la période de questions.

**31. PÉRIODE DE QUESTIONS:**

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal, elle débute à 22 h.

2012-068

**32.A) AJOURNEMENT DE LA SÉANCE:**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel d'ajourner cette séance au lundi 11 mars 2013, afin d'adopter une résolution dans le dossier de «Les Entreprises Lavoie Dion Inc».

Claire L. Bérubé, Véronique Dionne et Berthier Thériault votent contre cette résolution, Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION REJETÉE TROIS VOTES CONTRE, DEUX VOTES POUR ET UNE ABSTENTION.

2012-069

**32.B) LEVÉE DE LA SÉANCE:**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne ;

QUE soit la présente séance soit levée. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

*Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
François Michaud, *directeur général*  
*et secrétaire-trésorier*

\_\_\_\_\_  
André Roy, *maire*